

Convocation du Conseil Municipal en session ordinaire
Lundi 4 juin 2018 à 20 heures.

Compte-rendu sommaire

Présents : Monsieur GUDIN, Madame HUGUET, Monsieur LE METTE, Madame SOUBIEUX, Monsieur PAVIOST, Madame CLEMENT, Madame SAUNIER, Monsieur MALON, Monsieur MAISONS, Madame TROUVE, Madame GUERIN.

Absent(es) excusé(es) : Madame BILLARD, Monsieur VAURY (donne pouvoir à Madame SAUNIER), Madame TOURNE (donne pouvoir à Monsieur PAVIOST), Monsieur ROYER (donne pouvoir à Monsieur LE METTE), Monsieur SALLE, Madame DURANTE, Monsieur JACQUET (donne pouvoir à Madame GUERIN), Madame CHARON (donne pouvoir à Madame CLEMENT).

Secrétaire de séance : Madame TROUVE.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente.

01) Élections professionnelles : CT & CHSCT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **décide** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des élus.

02) Demande de subvention exceptionnelle

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **attribue** une subvention au Cercle Gambetta pour l'organisation de la course cycliste le 16 aout 2018.

03) Personnel de la Fonction Publique Territoriale

a) Participation formation

Suite à la délibération 2015-091, la commune s'est engagée à rembourser la formation d'un assistant d'enseignement artistique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le versement de la somme par mandat administratif.

b) Forfait commémoration

Lors de la séance du 17 février 2015, la commune a attribué, par la délibération n°2015-005, un forfait commémoration de 15 heures.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de supprimer le forfait cérémonie à compter du 1^{er} septembre 2018.
- **décide** d'attribuer au chef de cérémonie un forfait de 3 heures par cérémonie.

04) CCBL : convention pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols

La Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) propose des modifications des équivalences en Permis de Construire dans le cadre de l'instruction des autorisations de droit des sols assurée par le service unifié SADSI.

La valorisation actuelle des actes en équivalence Permis de Construire (PC) est conforme au constat du service d'après les chiffres transmis par la DDT sauf en ce qui concerne les Certificats d'urbanisme opérationnels (Cub) et les Permis de Démolir (PD) pour lesquels sont proposées des modifications des équivalences en PC comme suit :

- 1 Cub = 0,8 PC (contre 0,5 PC auparavant),
- 1 PD = 0,5 PC (contre 0,8 PC auparavant).

La Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme de la CCTVL propose des Déclarations préalables de lotissement (DP Lot) soient instruites par le service unifié SADSI, ce qui n'était pas clairement identifié dans la convention actuelle.

Par délibération n°C2018-29 du 5 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé les modifications suivantes à la convention de service commun passée entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer, selon les dispositions définies ci-dessus, l'avenant n°1 à la convention de service commun passée entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Commune pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).
- **confie** au SADSI l'instruction des déclarations préalables de lotissement,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

05) CCBL : réévaluation des attributions de compensation

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL),

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, Établissement Public de

Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

Considérants que la CLECT de la CCBL s'est réunie le 20 septembre 2017 afin de procéder, à la demande du Président, à une nouvelle valorisation des charges transférées par les communes depuis sa création.

Considérant que le rapport de la CLECT précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Considérant la demande de déclassement de la voirie communautaire VC9 de VILLAMBLAIN (n°3 INCA) en voirie communale formulée par Monsieur le Maire de VILLAMBLAIN ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le rapport définitif de la CLECT,
- **décide** d'écarter le chapitre relatif à la réévaluation des charges liées aux équipements sportifs d'intérêt communautaire et en conséquence de ne pas transférer les emprunts qui y sont liés,
- **déclare** que la voirie de VC 9 de la commune de VILLAMBLAIN n'est pas d'intérêt communautaire et, par conséquent, de modifier l'intérêt communautaire de la compétence voirie comme suit :

C - Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement ou entretien des voiries d'intérêt communautaire Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries, hors agglomérations, suivantes :

Commune	Désignation de la voirie	N° Inca	Origine	Extrémité	Nombre de mL	Surface en m²
Boulay les barres	VC1	23 Bis	RD 955	Limite de commune	1 500	6 900
Boulay les barres	Route d'Heurdy	24	RD 955	Limite d'agglomération de Boulay les Barres	1 450	6 598
Boulay les barres	Route de Gidy	25	Limite d'agglomération de Boulay les Barres	Limite de commune	1 560	8 346
Bricy	Route de la Borde	17	Limite d'agglomération de Bricy	VC 10	3 250	12 838
Chevilly	CV7	29 et 30	Limite d'agglomération de Chevilly	Limite de commune	1 130	6 699
Chevilly	Rue de la Provenchère	31	CV 7	Limite de commune	1 030	4 841
Chevilly	VC 5	33 BIS	Limite de commune	RD 5	1 815	4 841
Chevilly	CR 15	38	RD 125	VC 10	900	3 240
Chevilly	VC 10	39 Bis	CR 15	Limite de commune	3 450	14 835
Chevilly	CR 11	40	RD 2020	VC 10	1 400	5 040
Chevilly	CC 5	41	RD 125	Limite de commune	1 550	7 905
Coinces	CV5	18	Limite d'agglomération de Coinces	Limite d'agglomération de Chesne	1 000	5 000
Gidy	Route de GIDY	25 Bis	Limite de commue	Limite d'agglomération de Gidy	1 560	8 346
Gidy	CV 7	29 Bis	Limite de commune	Limite d'agglomération de Gidy	3 000	15 750
Gidy	Rue de la Provenchère	31 Bis	Limite de commune de Chevilly	Limite de commune d'Huêtre	1 630	7 661

Commune	Désignation de la voirie	N° Inca	Origine	Extrémité	Nombre de mL	Surface en m ²
Huêtre	Rue de la Provenchère	31 Ter	Limite de commune	Limite d'agglomération de la Provenchère	240	1 128
Huêtre	VC 5	33	Limite d'agglomération de la Provenchère	Limite de commune	885	2 877
Huêtre	VC 2	34	Limite de commune	Limite d'agglomération de Trogny	1 064	3 671
Patay	Route de Moret	10	Limite d'agglomération de Lignerolles	Voie ferrée	359	1 939
Rouvray-Sainte-Croix	Rue du Quinteau	14	RD 5	Limite d'agglomération	400	1 880
Sougy	VC 15	15	Limite d'agglomération de Sougy	Limite d'agglomération de Boissay	3 070	11 820
Sougy	VC 5	33 Ter	Limite de Commune	RD 6	1 815	2 995
Sougy	VC 2	34 Bis	VC 5	Limite de commune	270	932
Saint-Péravy-la-Colombe	VC 5	18 Bis	Limite d'agglomération de Chesne	RD 955	850	4 250
Saint-Péravy-la-Colombe	CV 5	21 Bis	RD 955	Limite d'agglomération de Coulemelle	550	2 035
Tournoisis	Route de Tournoisis	7 Bis	RD 955	Limite de commune	1 250	4 063
Villeneuve-sur-Conie	Rue de Bel Air	8	Limite d'agglomération de Villeneuve-sur-Conie	Limite d'agglomération d'Allonnes	1 000	3 350

- **décide** d'amender, en conséquence, la proposition d'attributions de compensation relatives à la voirie à compter de 2018 en prenant en compte l'évaluation des charges de la CLECT comme suit :

	Total
ARTENAY	- €
BOULAY-LES-BARRES	20 261 €
BRICY	10 579 €
BUCY-LE-ROI	- €
BUCY-SAINT-LIPHARD	- €
CERCOTTES	- €
CHAPELLE ONZERAIN (La)	- €
CHEVILLY	70 800 €
COINCES	4 340 €
GEMIGNY	- €
GIDY	32 472 €
HUETRE	8 773 €
LION EN BEAUCE	- €
PATAY	2 098 €
ROUVRAY SAINTE CROIX	2 526 €
RUAN	- €
SAINT PERAVY LA COLOMBE	5 711 €
SAINT SIGISMOND	- €
SOUGY	7 903 €
TOURNOISIS	4 026 €
TRINAY	- €
VILLAMBLAIN	- €
VILLENEUVE-SUR-CONIE	3 728 €

- **décide** de prendre en compte pour l'exercice 2018 la correction des attributions de compensation précédemment versées au titre de la compétence voirie à due concurrence du cout global de l'opération de réfection de voirie sur la période 2015-2016 comme suit

:

	Travaux (en € net FCTVA)	Etudes & Frais divers	Total	AC 2015	AC 2016	AC 2017	Total AC Voirie Versées	Ecart
ARTENAY	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
BOULAY-LES-BARRES	94 157 €	8 367 €	102 524 €	46 210 €	46 210 €	46 210 €	138 630 €	-36 106 €
BRICY	42 804 €	3 804 €	46 608 €	13 606 €	13 606 €	13 606 €	40 818 €	5 790 €
BUCY-LE-ROI	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
BUCY-SAINT-LIPHARD	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CERCOTTES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHAPELLE ONZERAIN (La)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHEVILLY	107 745 €	9 574 €	117 319 €	55 664 €	55 664 €	55 664 €	166 992 €	-49 673 €
COINCES	33 180 €	2 949 €	36 129 €	8 620 €	8 620 €	8 620 €	25 860 €	10 269 €
GEMIGNY	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
GIDY	49 943 €	4 439 €	54 382 €	25 094 €	25 094 €	25 094 €	75 282 €	-20 900 €
HUETRE	30 310 €	2 693 €	33 003 €	12 559 €	12 559 €	12 559 €	37 677 €	-4 674 €
LION EN BEAUCE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PATAY	7 687 €	683 €	8 370 €	3 404 €	3 404 €	3 404 €	10 212 €	-1 842 €
ROUVRAY SAINTE CROIX	14 048 €	1 248 €	15 296 €	5 717 €	5 717 €	5 717 €	17 151 €	-1 855 €
RUAN	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SAINT PERAVY LA COLOMBE	52 691 €	4 683 €	57 374 €	15 952 €	15 952 €	15 952 €	47 856 €	9 518 €
SAINT SIGISMOND	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SOUGY	59 197 €	5 260 €	64 457 €	15 454 €	15 454 €	15 454 €	46 362 €	18 095 €
TOURNOISIS	15 089 €	1 341 €	16 430 €	9 704 €	9 704 €	9 704 €	29 112 €	-12 682 €
TRINAY	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
VILLAMBLAIN	41 370 €	3 676 €	45 046 €	17 430 €	17 430 €	17 430 €	52 290 €	-7 244 €
VILLENEUVE-SUR-CONIE	17 893 €	1 590 €	19 483 €	7 736 €	7 736 €	7 736 €	23 208 €	-3 725 €

- **décide** de suivre les conclusions de la CLECT relatives au chapitre de la réévaluation des charges liées à la planification d'urbanisme ;
- **décide** de suivre les conclusions de la CLECT relatives au chapitre de la réévaluation des charges liées au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC);

- décide de réévaluer, par conséquent, les attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

	Adhésion Pays Loire Beauce	Fourrière animale	Equipements Sportifs	Aide à la Personne	SPANC	Voirie	Documents d'urbanisme (PLUi-H...)	Solde Grpt Com. voirie	Charges Transférées	Attributions Compensation
ARTENAY	2 095 €	567 €	119 628 €	100 €	- €	- €	6 443 €	0 €	128 832 €	885 306 €
BOULAY-LES- BARRES	1 324 €	347 €	- €	1 100 €	- €	20 261 €	3 541 €	-36 106 €	-9 534 €	32 796 €
BRICY	644 €	168 €	- €	1 548 €	- €	10 579 €	1 943 €	5 790 €	20 672 €	-10 156 €
BUCY-LE-ROI	229 €	59 €	- €	- €	- €	- €	635 €	0 €	923 €	35 896 €
BUCY-SAINT- LIPHARD	256 €	64 €	- €	- €	- €	- €	707 €	0 €	1 027 €	33 961 €
CERCOTTES	1 362 €	367 €	- €	- €	- €	- €	4 855 €	0 €	6 584 €	167 357 €
LA CHAPELLE ONZERAIN	140 €	35 €	- €	- €	- €	- €	444 €	0 €	619 €	-310 €
CHEVILLY	2 900 €	750 €	40 000 €	1 716 €	- €	70 800 €	9 499 €	-49 673 €	75 992 €	483 552 €
COINCES	615 €	165 €	- €	250 €	- €	4 340 €	2 011 €	10 269 €	17 650 €	-11 786 €
GEMIGNY	234 €	65 €	- €	80 €	- €	- €	799 €	0 €	1 178 €	1 219 €
GIDY	1 788 €	478 €	30 372 €	960 €	- €	32 472 €	5 897 €	-20 900 €	51 067 €	1 372 649 €
HUETRE	266 €	73 €	- €	293 €	- €	8 773 €	997 €	-4 674 €	5 729 €	1 306 €
LION EN BEAUCE	145 €	39 €	- €	35 €	- €	- €	526 €	0 €	745 €	-160 €
PATAY	2 488 €	646 €	110 156 €	1 420 €	- €	2 098 €	7 280 €	-1 842 €	122 246 €	155 639 €
ROUVRAY SAINTE CROIX	189 €	45 €	- €	200 €	- €	2 526 €	502 €	-1 855 €	1 607 €	-852 €
RUAN	271 €	71 €	- €	- €	- €	- €	761 €	0 €	1 104 €	4 665 €
SAINT PERAVY LA COLOMBE	768 €	206 €	- €	250 €	- €	5 711 €	2 561 €	9 518 €	19 015 €	4 061 €
SAINT SIGISMOND	335 €	88 €	- €	200 €	- €	- €	1 082 €	0 €	1 706 €	649 €
SOUGY	1 027 €	264 €	- €	70 €	- €	7 903 €	2 995 €	18 095 €	30 353 €	27 557 €
TOURNOISIS	444 €	115 €	- €	462 €	- €	4 026 €	1 393 €	-12 682 €	-6 243 €	100 673 €
TRINAY	255 €	64 €	- €	150 €	- €	- €	833 €	0 €	1 302 €	30 186 €
VILLAMBLAIN	358 €	85 €	- €	120 €	- €	- €	1 031 €	-7 244 €	-5 650 €	20 955 €
VILLENEUVE- SUR-CONIE	254 €	64 €	- €	120 €	- €	3 728 €	765 €	-3 725 €	1 205 €	13 131 €

- décide de réévaluer, par conséquent, les attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

	Adhésion Pays Loire Beauce	Fourrière animale	Equipements Sportifs	Aide à la Personne	SPANC	Voirie	Documents d'urbanisme (PLUi-H...)	Charges Transférées	Attributions Compensation
ARTENAY	2 095 €	567 €	119 628 €	100 €	- €	- €	6 443 €	128 832 €	885 306 €
BOULAY-LES- BARRES	1 324 €	347 €	- €	1 100 €	- €	20 261 €	3 541 €	26 572 €	-3 310 €
BRICY	644 €	168 €	- €	1 548 €	- €	10 579 €	1 943 €	14 882 €	-4 366 €
BUCY-LE-ROI	229 €	59 €	- €	- €	- €	- €	635 €	923 €	35 896 €
BUCY-SAINT- LIPHARD	256 €	64 €	- €	- €	- €	- €	707 €	1 027 €	33 961 €
CERCOTTES	1 362 €	367 €	- €	- €	- €	- €	4 855 €	6 584 €	167 357 €
LA CHAPELLE ONZERAIN	140 €	35 €	- €	- €	- €	- €	444 €	619 €	-310 €
CHEVILLY	2 900 €	750 €	40 000 €	1 716 €	- €	70 800 €	9 499 €	125 665 €	433 879 €
COINCES	615 €	165 €	- €	250 €	- €	4 340 €	2 011 €	7 381 €	-1 517 €
GEMIGNY	234 €	65 €	- €	80 €	- €	- €	799 €	1 178 €	1 219 €
GIDY	1 788 €	478 €	30 372 €	960 €	- €	32 472 €	5 897 €	71 967 €	1 351 749 €
HUETRE	266 €	73 €	- €	293 €	- €	8 773 €	997 €	10 403 €	-3 368 €
LION EN BEAUCE	145 €	39 €	- €	35 €	- €	- €	526 €	745 €	-160 €
PATAY	2 488 €	646 €	110 156 €	1 420 €	- €	2 098 €	7 280 €	124 088 €	153 797 €
ROUVRAY SAINTE CROIX	189 €	45 €	- €	200 €	- €	2 526 €	502 €	3 462 €	-2 707 €
RUAN	271 €	71 €	- €	- €	- €	- €	761 €	1 104 €	4 665 €
SAINT PERAVY LA COLOMBE	768 €	206 €	- €	250 €	- €	5 711 €	2 561 €	9 497 €	13 579 €
SAINT SIGISMOND	335 €	88 €	- €	200 €	- €	- €	1 082 €	1 706 €	649 €
SOUGY	1 027 €	264 €	- €	70 €	- €	7 903 €	2 995 €	12 258 €	45 652 €
TOURNOISIS	444 €	115 €	- €	462 €	- €	4 026 €	1 393 €	6 439 €	87 991 €
TRINAY	255 €	64 €	- €	150 €	- €	- €	833 €	1 302 €	30 186 €
VILLAMBLAIN	358 €	85 €	- €	120 €	- €	- €	1 031 €	1 594 €	13 711 €
VILLENEUVE- SUR-CONIE	254 €	64 €	- €	120 €	- €	3 728 €	765 €	4 930 €	9 406 €

- **décide** de préciser que les recettes en résultant seront imputées au Chapitre 73, article 7321 et que les dépenses en résultant seront imputées au Chapitre 014, article 73921 ;

- **décide** d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

06) Éducation musicale à l'école : demande de subvention

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le Conseil Départemental du Loiret subventionne les cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles élémentaires publiques, pendant le temps scolaire, à l'initiative des communes de moins de 10 000 habitants.

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, 221 élèves ont reçu une éducation musicale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **sollicite** une subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre de l'éducation musicale, dans les écoles élémentaires publiques.

07) Fonds d'Aide aux Jeunes & Fonds Unifié Logement 2018

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 204,16€ (deux-cent-quatre euros et seize centimes) ; soit 0,11€ par habitant.

- **décide** de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement et dispositif solidarité, énergie, eau et téléphonie, à hauteur de 1 429,12€ (mille-quatre-cent-vingt-neuf euros et douze centimes) dont 70% pour le FSL et 30% pour les autres dispositifs ; soit 0,77€ par habitant.

08) Tarifs camp ALSH & Service Animation

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du camp Ados organisé par l'Accueil de Loisirs et le Service Animation pendant les vacances d'été 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le tarif du camp à 150€ (cent-cinquante euros) pour les Artenaysiens ;

- **fixe** le tarif du camp à 200€ (deux-cent euros) pour les non-Artenaysiens.

09) Affaires diverses

a) Loyer communal

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le loyer mensuel du logement communal sis 26 rue de Chartres – App. 3 - à compter du 1^{er} mars 2018.

- **fixe** le loyer mensuel du logement communal « La Perrière » sis rue d'Orléans à compter du 1^{er} juillet 2018.

b) TEREOS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un arrêté de mise en demeure et portant application de mesure d'urgence à l'encontre de la société TEREOS a été pris le 29 mai 2018 par la Préfecture du Loiret.

c) Association

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la création d'une nouvelle association sur la commune : « ARCHERS ARTENAYSIENS » ; dont les entraînements de tir à l'arc se font au gymnase d'Auvilliers les mercredis et vendredis.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.